

Longueuil, le 5 juillet 2019

**AUX ÉLEVEURS DE PORCS**  
**CONVENTION 2019 - 2022 - PAIEMENT DES PORCS ET PRIX PUBLIÉ PAR LES ÉLEVEURS**

Madame, Monsieur,

Comme mentionné dans le bulletin FI@sh du 2 juillet 2019, des audiences devant la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec sont prévues les 29 et 30 août prochain afin de clarifier certaines dispositions de la Convention 2019-2022, notamment à l'égard de l'application de la nouvelle formule de prix. D'ici là, les Éleveurs ont établi la démarche suivante pour le paiement des porcs. Celle-ci diffère selon trois périodes distinctes de livraison des porcs.

**1. Les porcs vendus pour la période du 7 février au 1<sup>er</sup> juin**

La décision de la Régie étant applicable à compter du 7 février 2019, les Éleveurs ont facturé à chaque acheteur, le 5 juin dernier, l'ajustement du prix des porcs vendus pendant la période du 7 février au 1<sup>er</sup> juin.

Les calculs d'ajustement ont été faits selon les nouvelles composantes sur le prix figurant aux articles 9.1.1 et 9.1.2 de la Convention 2019-2022, soit :

- la fenêtre de 90 % à 100 % de la valeur de la viande de porc sur le marché américain (*cutout*);
- la nouvelle grille Qualité Québec + 4,5 kg (si applicable);
- la prime de 2 \$CAD/100 kg à l'indice 100.

Comme certains acheteurs ont refusé de payer les factures envoyées, les Éleveurs ont été dans l'obligation de ne pas procéder, pour le moment, au versement de l'ajustement du prix rétroactif. Les sommes déjà récupérées seront donc protégées dans un compte réservé. Dans l'attente de la décision de la Régie, cette réclamation demeure en suspens.

Quant au prix affiché sur le site Accesporc, il reflète le prix versé aux éleveurs à ce jour, sans les montants d'ajustement réclamés.

**2. Les porcs vendus pour la période du 2 au 22 juin**

Au cours de cette période, les éleveurs ont été payés sur la base du prix défini selon la fenêtre de 90 % à 100 % du *cutout*. Quant à la prime de 2 \$/100 kg, elle sera versée aux éleveurs au plus tard à la mi-juillet.

En ce qui concerne l'affichage du prix sur le site Accesporc pour cette période, il sera mis à jour dès que les acheteurs auront procédé au paiement de cette prime.

**3. Les porcs vendus à compter du 25 juin**

Les éleveurs sont également payés, depuis le 25 juin, sur la base du prix défini selon la fenêtre de 90 % à 100 % du *cutout*. De plus, ils reçoivent la prime de 2 \$/100 kg à même le paiement, puisque les Éleveurs ont procédé, à compter du 25 juin, à l'application de celle-ci au prix quotidien facturé aux acheteurs.

Quant au prix publié sur le site Accesporc, il est ajusté selon le *cutout* et la prime. Un fichier détaillant le calcul du prix a également été intégré à la page « Info. Prix ».

Si d'autres renseignements vous étaient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec notre personnel du Service de la mise en marché au **numéro sans frais 1 800 363-7672**.

Veuillez agréer, madame, monsieur, nos salutations distinguées.



Claudine Lussier, agr., M.Sc.  
Directrice de la Mise en marché